

**N° 6283<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg; modifiant le Code de la Sécurité sociale; modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA JEUNESSE**

Le Conseil supérieur de la jeunesse, organe consultatif chargé d'étudier les questions se rapportant aux jeunes, composé de représentants des organisations de jeunesse, des élèves et étudiants, d'organisations oeuvrant en faveur de la jeunesse, du Syvicol, du ministre ayant la jeunesse dans ses attributions et du Service National de la Jeunesse, prend acte du projet de loi numéro 6283 portant sur l'Université du Luxembourg (UdL).

Le Conseil supérieur de la jeunesse déplore que,

- Le principe d'autonomie n'est réalisé que de manière partielle.
- Les problèmes réels de prise de décision au sein de l'université, qui ont déjà été dévoilés dans le rapport d'évaluation n'ont pas été suffisamment pris en compte par la réforme de la gouvernance.

De plus, le Conseil supérieur de la jeunesse est amené à constater que,

- Toutes les décisions importantes sont prises en dernier lieu par le Conseil de gouvernance (CdG). Un organe composé de sept „personnalités extra-universitaires“ à voix décisionnelle, nommé par le Grand-Duc sur proposition du ministère de l'enseignement supérieur et cinq personnes à voix consultative.
- Le CdG échappe à tout contrôle parlementaire et ministériel.
- Les personnes affectées par les décisions (professeurs, enseignants-chercheurs, étudiants, personnel administratif et technique) sont exclues de la prise de décision.

Considérant que

- L'autonomie consiste dans la capacité de gérer seule les questions administratives, scientifiques, pédagogiques et universitaires de l'UdL, ce qui rend nécessaire une gouvernance représentative et démocratique.
- La gouvernance par des „personnalités extra-universitaires“ pose des problèmes de légitimité.

Le Conseil supérieur de la jeunesse réclame:

- L'abolition du Conseil de Gouvernance tel qu'il existe actuellement et la mise en place d'une réelle cogestion au sein de l'université composée de façon paritaire de représentants élus par les professeurs, les enseignants-chercheurs, les étudiants et le personnel administratif et technique.
- Des élections pour ce nouveau Conseil de Gouvernance qui devraient avoir lieu tous les deux ans.

